

**Décision n° P 2023-30 en date du 15/06/2023
portant délégation de signature du président du directoire
aux agents de la direction du pilotage, des méthodes et des outils**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2023-14 en date du 2 mai 2023 portant organisation de la Société du Grand Paris.

décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Judith BEUVE-TEICHERT, directrice du pilotage, des méthodes et des outils et à M. Christopher CROC, directeur adjoint du pilotage, des méthodes et des outils, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction du pilotage, des méthodes et des outils tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de services, bon de commande ou certification du service fait :

- d'un montant inférieur à 10 millions d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ou d'un marché industriel ou
- d'un montant inférieur à 1 million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures,
- ainsi que toute commande inférieure à 40 000 euros.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 5, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ces tableaux, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 5, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent et dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

1. les actes spéciaux de sous-traitance ;
2. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres ;
3. les décisions d'exonération ou de remise des pénalités de retard.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 5, dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire, tout ordre de service ayant une incidence financière d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux, ainsi que tout accord préalable à un ordre de service dans les mêmes limites de montant.

Article 4

Ordres de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Mme Judith BEUVE-TEICHERT, directrice du pilotage, des méthodes et des outils et à M. Christopher CROC, directeur adjoint du pilotage, des méthodes et des outils, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 5

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

Tableau 1

- Pour les actes suivants dans la limite de 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou de marché industriel et dans la limite de 200 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :
 - Ordre de service
 - Bons de commande
 - Certification de service fait

Thierry HUYGHUES-BEAUFOND, responsable de l'unité UIMC
M. Fabrice LEMAIRE, DPA PMO L15S
M. Dimitri BLONDEL, DPA PMO L15O
M. Nicolas PERON, DPA PMO L16/L17
Mme Charlotte CHARBONNIAUD, adjointe au DPA PMO L16/L17
M. Laurent WOUTERS, DPA PMO L18
M. Laurent RIGAL, DPA PMO périmètre STE-DGV

Tableau 2

- Pour les actes suivants dans la limite de 200 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles :
 - Ordre de service
 - Bons de commande
 - Certification de service fait

Mme Anne WTODKIEWIEZ, responsable de l'unité SPRO
M. Julien ROUVEROUX, responsable de l'unité UQCS
M. Bertrand MASSELIN, responsable de l'unité USSC
Mme Awa DIOP, cheffe de projet Prestations Intellectuelles UPPP Lignes16-17

Article 6

La décision P-2022-40 du 1^{er} juillet 2022 est abrogée.

Article 7

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis


Jean-François MONTEILS